

Port départemental de Tréguier

**PLAN DE RECEPTION
&
DE TRAITEMENT DES DECHETS
DU PORT DE COMMERCE**

Etabli conformément à la directive 2000/59/CE

**Annexé à l'arrêté du Président du Conseil Général des Côtes
d'Armor en date du 27 novembre 2000**

SOMMAIRE

1. Introduction
2. Cadre réglementaire
 - 2.1 Rappel du contexte réglementaire
 - 2.2 Champ d'application
3. Présentation du port
4. Evaluation des besoins
 - 4.1 Déchets solides
 - 4.2 Déchets liquides
 - 4.3 Résidus de cargaison
5. Installations de réception portuaire
6. Opérateurs agréés
7. Procédures de réception et de collecte
 - 7.1 Déchets liés à l'exploitation du navire
 - 7.2 Déchets ménagers
 - 7.3 Déchets liés à la cargaison du navire
8. Système de tarification
9. Constat d'insuffisances des installations
10. Notification
11. Procédure de consultation permanente

1. Introduction :

Le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires est le document de référence permettant à l'ensemble des usagers du port de connaître les dispositions prises par le port en matière de collecte des déchets et résidus, les services disponibles, et leurs conditions d'utilisation.

Le plan est mis à la disposition des usagers qui sont invités à en prendre connaissance auprès de M. Bernard Cohan (Police portuaire) joignable au : 02 96 92 30 79 et au bureau de l'entreprise Coralmer située dans l'enceinte portuaire.

2. Cadre réglementaire

2.1 Rappel du contexte réglementaire :

Le Présent plan est établi en application de l'article 5 de la directive 2000/59/CE du parlement européen et du conseil du 27 novembre 2000 sur les installations de réception portuaires des déchets d'exploitation des navires et des résidus de cargaison (directive MARPOL), dans le cadre général de la convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires, MARPOL 73/78.

Cette directive a été transposée en droit français, pour les ports relevant de l'Etat par le décret 2003-920 du 22 septembre 2003.

Le décret 2005-255 du 14 mars 2005 a étendu, aux ports décentralisés, l'obligation d'établir des plans de réception des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison.

L'arrêté du 5 juillet 2004 précise les renseignements à notifier au port pour les capitaines de navires.

L'arrêté du 21 juillet 2004 « relatif aux plans de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison dans les ports maritimes » précise le contenu du plan et l'information à donner aux usagers.

Les dispositions définies par les textes ci-dessus ont été insérées dans le code des ports maritimes. Articles L 343-1 à L 343-3 et R 325-1 à R 325-3.

2.2 Champ d'application

Cette réglementation s'applique à l'ensemble des ports maritimes, quelle que soit leur activité (plaisance, pêche, commerce) et quel que soit leur statut. Elle a principalement pour objet :

- De permettre à l'ensemble des usagers de l'ensemble des ports de disposer d'installations adaptées pour recevoir les déchets d'exploitation et résidus de cargaison de leurs navires ;
- D'imposer aux navires de commerce et à certains grands navires de plaisance une obligation d'information préalable du port sur leurs besoins en matière d'installations de réception ;
- D'organiser et de planifier la réception des déchets et résidus de cargaison ;
- De rendre obligatoire l'utilisation par les navires des installations de réception des déchets et résidus mises à leur disposition, sous peine d'amende pouvant aller jusqu'à 40 000 euros ;
- Enfin, de mettre en place un mécanisme de financement incitatif, reposant sur le principe pollueur-payeur.

L'attention des usagers est appelée sur l'obligation légale de dépôt systématique, dans les installations appropriées, des déchets et résidus de cargaison produits par leurs navires.

3. Présentation du port :

- Le port de Tréguier « commerce » est un port départemental.
-
- Il est concédé à la CCI en vertu d'une concession en date du 01/08/1985
- Sa capacité d'accueil est de 3 unités.

En 2006, le port a accueilli 50 navires de commerce en escale. Les cargaisons sont essentiellement constituées de minerais à l'exportation (kaolin), de ferrailles et à l'importation de graviers, de sable, d'amendements calcaires (coquilles brisées, maërl, trez), de tourteaux et autres produits pour l'alimentation animale. Il n'y a pas de trafic de passagers.

4. Evaluation des besoins :

Déchets d'exploitation et résidus de cargaison produits par les navires fréquentant habituellement le port.

4.1 Déchets solides :

- **Déchets ménagers**

Ce sont des déchets solides issus principalement des cuisines et de la vie interne du navire : déchets alimentaires, emballages, plastiques, papiers...

- **Déchets industriels banals : (DIB)**

Déchets non toxiques issus des activités industrielles, commerciales et des activités de service.

On y retrouve le bois, le plastique, la ferraille.

4.2 Déchets liquides : DIS

- **Les huiles usagées :**

Ce sont les huiles récoltées, essentiellement à partir des opérations de vidanges mécaniques.

- **Les eaux de cales machines :**

Ce sont des eaux de nettoyage des machines chargées en hydrocarbures.

- **Les eaux grises ou noires :**

Ce sont les eaux usées issues des cuisines, lavabos et douches (eaux grises) ou des sanitaires (eaux noires).

4.3 Résidus de cargaison :

Ce sont les restes de cargaison à bord demeurant dans les cales, les citernes, y compris les excédents et quantités déversés sur le quai lors du chargement ou déchargement. Cela concerne les résidus de tourteaux, minéraux inertes et engrais.

5. Type et capacité des Installations de réception portuaires :

Les emplacements des points de récoltes des déchets figurent sur le plan joint au document.

Type de déchets	Observations	Moyens de stockage	Bordereau de suivi	Responsable
DIS	Huiles usagées moteurs ou hydrauliques	Sur demande : pompage ou enlèvement (fûts de 200l)	Oui	Armateur
	Eaux de cales dont résidus de fuel	Sur demande : pompage direct par société agréée	Oui	Armateur
	Eaux grises ou noires	Sur demande : pompage direct Ce service est rarement demandé car il serait trop coûteux. Les armateurs préfèrent réaliser ces opérations dans les ports du nord ou à Brest qui sont équipés pour cela.	Oui	Armateur
Ménagers	Déchets alimentaires	1 benne de 750 L	Non	Concessionnaire
	Bouteilles et bocaux en verres	1 benne de 750 L	Non	Concessionnaire
DIB	Bois, plastiques, encombrants...	Pas de benne en permanence mais en cas de besoin la société Coralmer appelle le prestataire	Oui	Consignataire
Déchets cargaison pondéreux inertes	Résidus de tourteaux, minéraux inertes...	Aire sur terrain privé appartenant à Coralmer	Sans objet	Consignataire
Déchets cargaison pondéreux non inertes	Engrais	Remis en Big-Bag et repris obligatoirement par l'importateur	Sans objet	Consignataire

6. Opérateurs agréés :

	Déchets à traiter	Sociétés	Adresse	Téléphone	Fax	Contrat	fréquence
n°1	DIS	SANIT	Rue des Boisillons Z.I. des Châtelets 22440 PLOUFRAGAN	02 96 76 64 64	02 96 76 60 66	Non	Sur demande du capitaine
n°2	DIB	NETRA ONYX	37, rue Adolphe Le Bail 22190 PLERIN	02 96 61 49 36	02 96 62 15 71	Non	Sur demande du responsable de site
n°3	Ménagers	Communauté de Communes du pays de Bourbriac	Pont Preuig 22390 Bourbriac	02 96 22 21 39	—	Non	1 fois par semaine et 1 fois par mois

7. Procédures de réception et de collecte :

7.1 Déchets liés à l'exploitation du navire :

Huiles usées :

Les pompages à bord feront l'objet d'une demande spécifique (notification) à faire auprès de la capitainerie du port du Légué 24 H avant de rentrer dans le port.

Cette intervention sera sous-traitée à un prestataire de services agréé.

Eaux de cales, eaux sales (grises ou noires) et boues :

Les pompages à bord de ces eaux feront l'objet d'une demande spécifique (notification) à faire auprès de la capitainerie du port du Légué 24 H avant de rentrer dans le port.

Cette intervention sera sous-traitée à un prestataire de services agréé.

7.2 Déchets ménagers :

Ordures ménagères :

Les ordures ménagères sont déposées en sacs plastiques fermés.

Verre :

Le verre sera déposé dans un conteneur spécifique relevé par les services de la propreté urbaine.

7.3 Déchets liés à la cargaison du navire :

Les engrais sont conditionnés en big bag et repris obligatoirement par l'importateur.

Les résidus de tourteaux ou de minéraux inertes sont enlevés et stockés, sur un terrain privé, par l'entreprise CORALMER.

8. Système de tarification :

Il est institué un forfait de 10,15 € pour le traitement des déchets ménagers.

Dans le cas où un navire ne déposerait pas ses déchets d'exploitation dans les installations figurant au plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison du port, il est assujéti au versement d'une somme correspondant à 30 % du coût estimé par le port pour la réception et le traitement de ses déchets d'exploitation soit 20 € en moyenne (c'est à dire 0,013 € par tonne de chargement).

9. Constat d'insuffisances des installations

Le commandant du port du Légué ou son adjoint ainsi que M. Cohan sont chargés de remettre la notification aux capitaines de navires et mettront à la disposition de ces derniers un formulaire (joint en fin de document) permettant de recueillir toutes observations faisant état d'insuffisances dans les installations de réception des déchets portuaires :

- Emplacement, nature ou capacité des conteneurs à déchets.
- Indisponibilité d'opérateur le long du bord.
- Retard ou durée anormale d'intervention.
- Equipement ou prestations non appropriés.

Une réponse écrite sera automatiquement apportée par l'exploitant.

Les personnes suivantes ont été désignées pour répondre à toutes demandes d'informations relatives aux déchets :

Capitainerie :

Chemin de l'écluse
22000 SAINT BRIEUC
Commandant de port : M. Pierre DEBOIS
Adjoint : M. Christophe CHEREL
Tél : 02 96 33 35 41 ou 06 80 37 51 12
Fax : 02 96 61 46 94
E-mail : pierre.debois@equipement.gouv.fr

Concessionnaire :

Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor
Responsables locaux des déchets portuaires :
M. Bertrand BURLLOT - tél. : 06 70 75 87 50

Police Portuaire :

M. Bernard Cohan : 02 96 92 30 79

10. NOTIFICATION ¹ : Renseignements à fournir à la capitainerie AU MOINS 24 heures ² AVANT d'entrer au port

IDENTIFICATION DU NAVIRE	MOUVEMENTS	PORT DE
NOM :	Port d'escale précédent	Heure probable d'arrivée
CODE D'APPEL :	 heures minutes
NUMERO OMI :	Port d'escale suivant	Heure probable d'appareillage
PAVILLON :	 heures minutes
DERNIER PORT OU LES DECHETS ONT ETE DEPOSES :		DATE : / /
DEPOTS PREVUS à cette escale : <input type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> <u>une</u> <u>partie</u>		<input type="checkbox"/> totalité* Si vous déposez la totalité de vos déchets, complétez seulement la deuxième colonne.
Dans ces deux cas, complétez toutes les colonnes.		

TYPES & QUANTITES DE DECHETS ET RESIDUS solides ou liquides (en m³)

Type	Quantités déposées	* Capacité de stockage maximale	Quantité de déchets demeurant à bord	Prochain port dans lesquels les déchets seront disposés	Estimation des quantités de déchets entre cette notification et le port d'escale suivant
Huiles usées					
Boues					
Eaux sales					
Autres (préciser)					
Déchets alimentaires					
Plastiques					
Autres					
Déchets liés à la cargaison					
Résidus de cargaison					
Autres					

- 1 Les navires de pêche et les bateaux de plaisance agréés pour 12 personnes maximum (art. 6) et les visés à l'article 9 de la directive 2000/59/CE ne sont pas soumis à cette notification.
- 2 Si le port d'escale est connu moins de 24 heures avant l'arrivée : notifier au plus tard au moment de quitter le port précédent, dès que le port d'escale est connu.

Je confirme que les renseignements ci-dessus sont exacts et que la capacité navires à bord est suffisante pour stocker tous les déchets produits entre le moment de la notification et le prochain port où les déchets seront déposés.

Date : / /

Heure : H mn

Notes : Ces renseignements peuvent être utilisés à des fins de contrôles par l'Etat ainsi qu'à d'autres fins d'inspections. Les Etats Membres désignent les organismes destinataires de ce document.

Cachet & Signature

NOTICE ¹ : Information to be given to the harbourmaster AT LEAST 24 hours² BEFORE arrival in port.

VESSEL IDENTIFICATION	MOVEMENTS	PORT OF
NAME :	Last port of call :	Estimated time of arrival <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
CALLSIGN :		Time : AM PM
O.M.I. NUMBER :	Next port of call :	Estimated departure time <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
FLAG :		Time : AM PM

LAST PORT OF CALL WHERE WASTE WAS DEBARKED :		DATE : / /
<u>Discharge of waste IN THIS PORT:</u> <input type="checkbox"/> none <input type="checkbox"/> <u>partial</u>		<input type="checkbox"/> complete * If you are discharging all of the waste aboard, complete only the second column.
In these two cases, please, complete all of columns		

TYPE & QUANTITY OF WASTE, SOLIDS AND LIQUIDS (in cubic meters)

Type	Quantity offloaded	* Maximum storage	Quantity of waste discharged	Next port of call waste is to be discharged	Estimate quantity of waste produced onboard between this declaration and the next port of call
Used oil					
Bouys					
Waste water					
Other (specify)					
Food waste					
Plastic					
Other (specify)					
Waste products linked to the cargo					
Cargo residues					
Other (specify)					

1 Fishing boats and de pleasure crafts certified for 12 passengers maximum (art. 6) and vessels covered by the article 9 of directive 2000/59/CE are not subject to this declaration.

2 If the next port of call is know less than 24 hours in advance of arrival ; you must notify as soon as the port is know, and at least at the moment of leaving the previous port.

I confirm that this information given in this declaration is correct and that the storage capacity for waste onboard is sufficient between the time of this declaration and my next port of call where waste is to be discharged.

Date : / / Time : AM PM

Notes : The information contained in this declaration may be used to verify and control by France or any others purposes of inspections. Member States indicate the bodies addressees of this document.

Ships stamp & Signature

11.Procédure de consultation permanente

Des réunions ont lieu au moins une fois/an entre les différents acteurs (exploitants CCI, usagers, prestataires)² liés à l'application des dispositions portant transposition de la directive 2000/59/CE, dite MARPOL.

Le présent Plan de réception et traitement des déchets pourra être modifié suivant 3 cas :

- L'évolution de l'activité maritime locale,
- en cas de changement de la réglementation,
- en cas de constat d'insuffisance émis par un usager.

Le nouveau Plan rédigé devra être approuvé par le Président du conseil Général Côtes d'Armor.

Ce Plan de réception et de traitement des déchets portuaires est établi pour une période de trois ans et aussi révisé au bout de ces trois années, conformément aux dispositions portant transposition de la directive 2000/59/CE.

Le Concessionnaire,

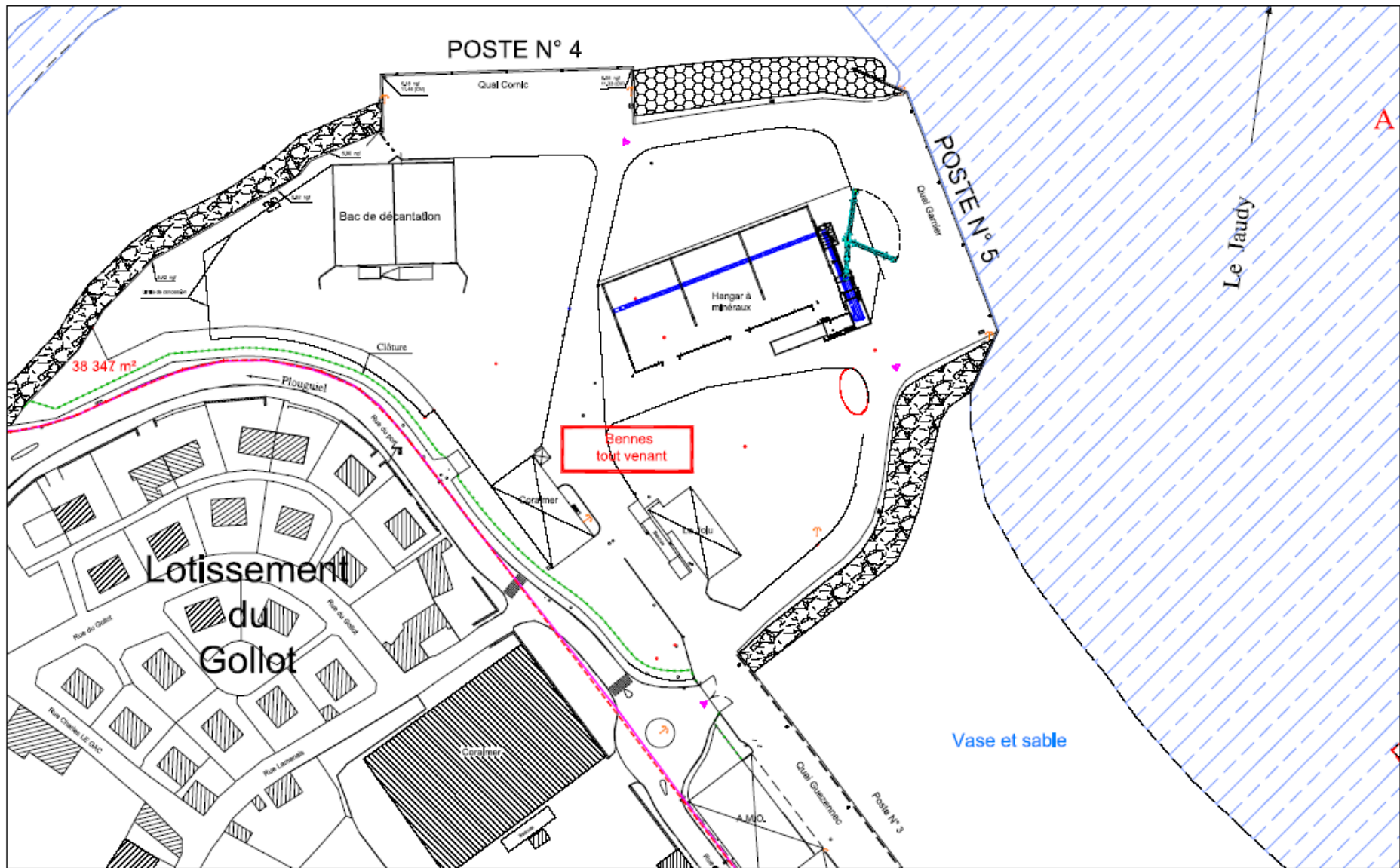
à Saint-Brieuc le :

Constat d'insuffisance des installations :

Information sur l'utilisateur	Problèmes constatés	Traitement du problème
<p>Nom :</p> <p>Adresse :</p> <p>Immatriculation du bateau :</p> <p>Visa :</p>	<p>Date du constat :</p> <p>Description :</p>	<p>Nom et Fonction:</p> <p>Réponse :</p> <p>Date et visa :</p>
<p>Nom :</p> <p>Adresse :</p> <p>Immatriculation du bateau :</p> <p>Visa :</p>	<p>Date du constat :</p> <p>Description :</p>	<p>Nom et Fonction:</p> <p>Réponse :</p> <p>Date et visa :</p>

Constat d'insuffisance des installations :

Information sur l'usager	Problèmes constatés	Traitement du problème
<p>Nom :</p> <p>Adresse :</p> <p>Immatriculation du bateau :</p> <p>Visa :</p>	<p>Date du constat :</p> <p>Description :</p>	<p>Nom et Fonction:</p> <p>Réponse :</p> <p>Date et visa :</p>
<p>Nom :</p> <p>Adresse :</p> <p>Immatriculation du bateau :</p> <p>Visa :</p>	<p>Date du constat :</p> <p>Description :</p>	<p>Nom et Fonction:</p> <p>Réponse :</p> <p>Date et visa :</p>



CHAMBRE DE COMMERCE
ET D'INDUSTRIE
DES CÔTES D'ARMOR
www.cotesdarmor.fr

Pour la Performance des Entreprises

Rue de Guemesey BP 514 22 005 SAINT BRIEUC cedex 01
Tél : 02.96.78.62.15 Fax 02.96.51.30.



PORT DU TREGUIER Dépôt de déchets



Dessiné par André MORVAN le 9/10/02

Modifié par A. MORVAN le 11/04/2007 10:11

Feuille du fichier : Tréguier.dwg

Echelle :
1 / 1500

Etablissement : ccl 22